



communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Châpus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 1 ^{er} avril 2025	3
Assemblées	3
1. Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques	3
2. Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs	4
3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage	4
4. Engagement de la procédure de reprise des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux, analyse des besoins sociaux »	5
Protection et mise en valeur de l'environnement	6
5. Approbation du dossier de candidature et du programme d'action de l'Opération Grand Site Marais de Brouage	6
6. Convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais	6
7. Création d'un livret de valorisation pédagogique du marais salé de la Seudre	7
8. Etude du potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé et appui au développement de la filière	8
Ressources humaines	9
9. Actualisation des autorisations spéciales d'absence (ASA)	9
10. Recrutement d'emplois non-permanents « Contrats de projet »	10
11. Actualisation du tableau des effectifs et création d'un poste sur un emploi non-permanent	10
Finances	11
12. Décision modificative n°1 – Budget principal	11
13. Délibération rectificative – Taxe de séjour – Régie de recettes prolongée	11
14. Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBM	12
15. Créances admises en non-valeurs et créances éteintes – Budget annexe Régie des déchets	12
Collecte et traitement des déchets	13
16. Attribution du marché public de fourniture de bacs roulants pour la collecte des emballages ménagers recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes	13
17. CITEO – Participation à l'appel à projet collecte	14
Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage	14
18. Lancement de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique de l'aire de grand passage	14

Actions de développement économique	15
19. Renouveau de la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental des espaces France Services	15
20. Zone d'activités économiques OMEGUA – Cession des parcelles ZK124 et ZK141 au profit de la SASU MAYARD ELEC	17
Développement et aménagement sportif de l'espace	17
21. Transfert de propriété de la salle omnisports de Marennes-Hiers-Brouage au Département de la Charente-Maritime et versement d'une participation aux travaux de réhabilitation	17
Recueil des décisions du Président	17
Questions diverses	17

**LISTE DES ANNEXES JOINTES LA NOTE DE SYNTHÈSE
DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION**

- 📄 Annexe n°01 : PV de la séance du 1^{er} avril 2025 pour approbation (non diffusable, non publiable)
- 📄 Annexe n°2 – Projet Statuts de la CCBM au 1^{er} janvier 2026 (modifications en vert)
- 📄 Annexe n°2bis – Statuts actuels CCBM 📄 Annexe n°2ter – Délibération 2017/CC08/15
- 📄 Annexe n° 3 – Note de synthèse Projet Grand Site de France Marais de Brouage
- 📄 Annexe n°4 - Projet de convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage
- 📄 Annexe n°5 – Tableau des effectifs Juin 2025
- 📄 Annexe n°6 – Rapport d'analyse des offres (non diffusable, non publiable)
- 📄 Annexe n°7 - Recueil des décisions du Président - Juin 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025
NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Approbation du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} avril 2025

📄 Annexe n°01 : PV de la séance du 1^{er} avril 2025 pour approbation (non diffusable, non publiable)

Assemblées

1. Désignation d'un conseiller au sein des commissions thématiques

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un conseiller au sein des commissions Culture – Sport – Coopération, Moyens communautaires et mutualisation et au Conseil d'exploitation de la régie des déchets, par suite de la démission de Madame Martine FARRAS.

Le Conseil Communautaire a constitué des commissions thématiques en fonction des compétences exercées par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et ont pour mission de préparer et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire, ou par délégation au Président. Les commissions sont composées de délégués désignés par le Conseil Communautaire, et sont ouvertes aux Vice-présidents, aux Maires, ainsi qu'aux conseillers municipaux, par désignation de leur commune.

Conformément au règlement intérieur de la CCBM du 27 janvier 2021, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité d'y renoncer. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Madame Martine FARRAS (Marennes-Hiers-Brouage) était membre de trois commissions :

- Culture – Sport – Coopération
- Moyens communautaires et mutualisation
- Conseil d'exploitation de la régie des déchets

Les conseillers communautaires intéressés pour devenir membre de ces commissions sont invités à transmettre leur candidature au Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, avant la séance du 17 juin prochain.

2. Désignation d'un conseiller auprès d'organismes extérieurs

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à désigner un conseiller suppléant au sein des organismes EAU 17 et Syndicat départemental de la voirie, par suite de la démission de Madame Martine FARRAS.

Par suite de la démission de Madame Martine FARRAS, il est nécessaire de désigner un conseiller suppléant au sein des organismes suivants :

- EAU 17
- Syndicat départemental de la voirie

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de voter au scrutin secret toute nomination ou représentation ; sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à désigner en son sein un représentant à l'Assemblée Générale et au Syndicat de l'Association Foncière Pastorale des Marais de Brouage.

Le Projet Grand Site du marais de Brouage fait du maintien des activités primaires l'un des enjeux forts du territoire, au premier rang duquel se trouve l'activité d'élevage extensif. Afin d'œuvrer à une gestion collective du foncier pour maintenir les activités pastorales et contribuer à la préservation et à l'entretien de la zone humide, l'Association Foncière Pastorale (AFP) des Marais de Brouage a vu le jour en avril 2019. Elle s'appuie sur deux piliers : une approche collective des aménagements à vocation pastorale et de la gestion foncière.

Elle a notamment pour mission de réaliser des travaux d'intérêt commun et de gérer les biens de ses membres qui le lui demandent.

L'AFP réunit l'ensemble des propriétaires de parcelles en nature de prairie du marais de Brouage, concernant ainsi les communes de Beaugeay, Bourcefranc-Le Chapus, La-Gripperie-Saint-Symphorien, Marennes-Hiers-Brouage, Saint-Agnant-Les-Marais, Saint-Jean-d'Angle, Saint-Just-Luzac et Saint-Sornin. Les communes et les intercommunalités propriétaires sont, de droit, membres de l'AFP et peuvent, si elles le jugent utile, bénéficier de l'ensemble des services de cette dernière.

L'AFP est constituée d'une Assemblée Générale réunissant l'ensemble des propriétaires de parcelles incluses dans son périmètre et est administrée par un Syndicat, composé de 25 membres titulaires et de 5 membres suppléants, dont des représentants de tous les secteurs géographiques ainsi que de tous les acteurs qui peuplent le marais.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-33 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de voter au scrutin secret toute nomination ou représentation ; sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Examiné lors de la commission Zones Humides du 12 septembre 2024, ce sujet a reçu un avis favorable.

4. Engagement de la procédure de reprise des compétences « petite enfance, enfance, jeunesse et animation de contrats locaux, analyse des besoins sociaux »

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à engager la procédure de reprise par la CCBM des compétences relevant de la politique de « petite enfance, enfance, jeunesse, animation des contrats locaux et analyse des besoins sociaux » actuellement exercées par le CIAS et d'approuver, en conséquence, la modification des statuts tels que figurant en annexe.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a, depuis 2018, transféré sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » au Centre intercommunal d'action sociale (CIAS). Ce dernier gère notamment les services liés à :

- La petite enfance, l'enfance, la jeunesse ;
- L'animation des dispositifs contractuels locaux (CAF, partenariats, conventions...);
- L'analyse des besoins sociaux (ABS) ;
- Le service d'autonomie à domicile.

Depuis 2024, la CCBM, accompagnée du cabinet ESPELIA, a engagé une réflexion approfondie sur la structuration et la soutenabilité de l'action sociale intercommunale. Cette démarche a mis en évidence des difficultés budgétaires au sein du CIAS, ainsi qu'un besoin de clarification des périmètres de compétence et des circuits décisionnels.

La Conférence des Maires, réunie à plusieurs reprises au 1^{er} semestre 2025, a exprimé un avis favorable à la reprise, par la CCBM, à compter du 1^{er} janvier 2026, des volets suivants :

- Politiques éducatives en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ;
- Animation des dispositifs contractuels liés à ces politiques ;
- Analyse des besoins sociaux (ABS).

Le service d'autonomie à domicile restera, quant à lui, de la compétence du CIAS.

Cette reprise de compétences s'inscrit dans un projet de réorganisation stratégique des services communautaires et vise à :

- Assurer une plus grande lisibilité budgétaire et assainir la trajectoire financière du CIAS, aujourd'hui confronté à des déséquilibres structurels ;
- Renforcer l'efficacité du pilotage des politiques publiques enfance-jeunesse ;
- Mieux gérer les financements extérieurs (CAF, État, contractualisations...) et clarifier les circuits de décisions pour une meilleure efficacité opérationnelle ;
- Rendre le budget du CIAS plus lisible et recentré sur ses missions essentielles (notamment le maintien à domicile).

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer pour engager la procédure, puis aux communes membres de se prononcer dans les conditions prévues au CGCT. La modification de répartition des compétences à effet du 1^{er} janvier 2026 sera ensuite constatée par arrêté préfectoral.

En parallèle de l'intégration de ces nouvelles compétences aux statuts de la CCBM, une mise à jour réglementaire a été effectuée ; de pure forme, elle permet de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

📄 Annexe n°2 – Projet Statuts de la CCBM au 1^{er} janvier 2026 (modifications en vert)

📄 Annexe n°2bis – Statuts actuels CCBM 📄 Annexe n°2ter – Délibération 2017/CC08/15

Protection et mise en valeur de l'environnement

5. Approbation du dossier de candidature et du programme d'action de l'Opération Grand Site Marais de Brouage

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » et son programme d'actions pour 2026-2031, autoriser son dépôt auprès de l'État pour un passage en Commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 3 juillet 2025 et habilitier le Président à signer les documents afférents.

① Présentation en séance par Marion ALVAREZ, Cheffe de projet Grand Site Marais de Brouage

La politique des Grands Sites, pilotée par l'État, vise à préserver et valoriser des sites classés, en partenariat avec les collectivités. Classé en 2011 pour ses qualités historiques et paysagères, le marais de Brouage fait depuis 2015 l'objet d'un projet de préservation et de valorisation porté par la CARO et la CCBM. Ce projet, centré sur la gestion de l'eau, le soutien au pastoralisme et la valorisation touristique, a permis de mobiliser les acteurs du territoire autour d'une approche concertée.

Face aux défis identifiés, notamment environnementaux et paysagers, les deux intercommunalités ont engagé une démarche Grand Site, avec pour ambition de placer le paysage au cœur de la gestion du territoire. En 2021, l'État a validé le lancement officiel du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage ».

Le projet, qui couvre 13 communes, fixe cinq grandes ambitions à long terme autour de la préservation de l'eau, de la biodiversité, du patrimoine, du paysage littoral et des usages durables. Structuré pour la période 2026-2031, il comprend un programme d'actions concret, soutenu par un comité de pilotage unanime.

Le projet formalisé du Projet Grand Site pour les huit années à venir se structure en deux tomes :

- Tome 1 - Le projet
- Tome 2 - Le programme d'actions

Il s'agit d'un programme ambitieux, dont certaines actions sont déjà en cours de réalisation. D'autres, nécessaires au bon déroulement du projet (actions dites « socles prioritaires »), devront être engagées dans les huit années qui viennent pour garantir une gestion cohérente du territoire.

Le dossier de candidature complet est téléchargeable en suivant le lien :

<https://ged.agglo-rochefortocean.fr/index.php/s/8SmEndj2GCpkYxT>

📄 Annexe n° 3 – Note de synthèse Projet Grand Site de France Marais de Brouage

6. Convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le projet de convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional des marais du littoral charentais figurant en annexe, à autoriser le Président à la signer et à inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année 2025.

La CCBM, dans le cadre de l'entente intercommunautaire avec la CARO et la CARA pour le projet de Parc naturel régional des marais littoraux charentais, est engagée pour le renforcement et la mutualisation des

politiques d'accompagnement des filières d'excellence, et notamment d'élevage, favorables à la préservation des marais.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Grand Site, l'entente CARO-CCBM met en œuvre depuis de nombreuses années une politique de soutien à l'élevage extensif, gestionnaire de la zone humide, qui se traduit entre autres par :

- Des actions nombreuses en matière de soutien à l'élevage via le contrat territorial signé avec l'Agence de l'eau par le Syndicat Mixte de la Charente Aval ;
- Un soutien technique et financier à l'association des éleveurs du marais de Brouage ;
- Une réflexion autour de la création d'un atelier de découpe et de transformation collectif.

Ce projet d'atelier doit pouvoir permettre aux éleveurs locaux de développer et maîtriser leurs circuits courts de proximité, enjeux du Projet Alimentaire Territorial CARO-CCBM labellisé niveau 2. Suite à la mise à jour du chiffrage économique du projet par la CARO en avril 2024, il a été décidé par les éleveurs et la CARO de ne pas poursuivre la construction d'un atelier neuf et de réorienter le projet vers un rapprochement avec les ateliers de transformation et de découpe déjà existants.

Par ailleurs, la CARA a mis en place un atelier de découpe et de transformation collectif à Saujon dont l'exploitation est assurée par la SAS Saveurs Paysannes Charentaises depuis 2022. L'Association des Éleveurs du Marais de Brouage, en partenariat avec la CARO et la CCBM, a engagé des discussions avec cette société afin d'étudier la faisabilité de mutualiser cet atelier, permettant ainsi aux éleveurs CARO-CCBM d'accéder à une solution de découpe et à la SAS d'augmenter son volume d'activité.

Pour ce faire, une mission d'accompagnement portée par l'association des éleveurs du marais de Brouage « *Adaptation du modèle économique et juridique de la société d'exploitation de l'atelier de Saujon au collectif de producteurs élargi* » doit être lancée. Cette mission a vocation à être cofinancée à 50 % par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet régional « circuits alimentaires locaux », et à 50 % par les trois intercommunalités (CARA, CARO, CCBM) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dépenses	Financement			
		Région NA	CARA	CARO	CCBM
Taux (%)	100%	50%	16,67%	16,67%	16,67%
Prestations	45 000 €	22 500 €	7 500 €	7 500 €	7 500 €
<i>Total</i>	<i>45 000 €</i>	<i>45 000 €</i>			

Elle permettra à terme de statuer sur la place de l'atelier de Saujon comme outil commun des éleveurs de ce bassin élargi.

 Annexe n°4 - Projet de convention de partenariat pour la structuration de la filière élevage

7. Création d'un livret de valorisation pédagogique du marais salé de la Seudre

Rapporteur : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la création d'un livret pédagogique sur le marais salé de la Seudre, à autoriser le recrutement d'un chargé de projet pour 6 mois, à valider le plan de financement, à permettre au Président de demander des subventions et à inscrire les dépenses aux budgets 2025 et 2026.

La CCBM, en partenariat avec la CARA, est engagée dans une démarche de préservation et de valorisation du marais salé de l'estuaire de la Seudre, via une Entente intercommunautaire. Ce territoire, riche mais encore peu connu du grand public, constitue un élément fort du patrimoine paysager, naturel et économique local. Il est pourtant difficile d'accès (essentiellement privé) et peu lisible dans ses offres de découverte.

Dans le cadre de la feuille de route 2023-2028, la CCBM a inscrit parmi ses priorités la valorisation pédagogique et multimodale du marais, dans le respect de ses milieux et de ses usagers. C'est dans ce contexte qu'est proposé un projet de création concertée d'un livret de valorisation pédagogique du marais salé de la Seudre.

Il s'agit de mobiliser les différents acteurs locaux pour définir collectivement le récit du territoire qu'ils souhaitent partager. Le document produit s'adressera en premier lieu aux habitants (principaux et secondaires) mais aussi aux visiteurs de passage.

Au travers de la démarche de construction de ce document, l'objectif est également de créer du lien entre les différents prestataires touristiques, les producteurs et acteurs locaux, et de contribuer à la perception du marais salé de la Seudre. Plus largement, ce projet s'intègre dans la démarche de construction du projet de Parc naturel régional des Marais du Littoral charentais, par la valorisation d'une de ses entités phare.

Ce projet nécessite un temps d'animation conséquent afin de mobiliser les nombreux partenaires du territoire, définir le récit du territoire, rassembler l'offre de découverte du marais existante, rédiger et mettre en forme le livret. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Poste de chargé(e) de projet « Communication – création graphique et animation territoriale » pour une durée de 6 mois	18 200 €	DLAL-FEAMPA (40%)	15 372€
		Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	15 372€
Frais indirects liés au poste (forfait 15%)	2 730 €	Autofinancement (20%)	7 686 €
Prestation externalisée d'illustration / graphisme	10 000 €	Dont CCBM (50% du reste à charge %)	3 843 €
Impression des documents	7 500 €	<i>Dont CARA (50% du reste à charge %)</i>	3 843 €
Total	38 430 €		38 430 €

Ce projet a recueilli l'avis favorable de la Conférence d'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre du 21 mai 2025 et sera présenté pour avis aux membres de la commission Zones Humides de la CCBM le 10 juin prochain.

8. Étude du potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé et appui au développement de la filière

Rapporteur : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Le Conseil Communautaire est invité, dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour le marais de la Seudre, à approuver l'engagement de l'étude du potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé et l'appui au développement de la filière ainsi que le plan de financement présenté, et autoriser le Président à signer tout document afférent.

Les plantes halophiles (comme la salicorne, l'obione ou l'aster maritime), adaptées aux milieux salés, sont encore peu exploitées localement, en dehors de la salicorne à usage alimentaire. Pourtant, elles offrent un fort potentiel de valorisation, notamment dans les secteurs agroalimentaire et cosmétique. Le développement d'une filière locale de production et de transformation pourrait ainsi contribuer à l'entretien

du marais, à la diversification des activités primaires et à la structuration d'une économie durable liée à ce patrimoine naturel.

Dans cette optique, la Feuille de route 2023-2028 pour la valorisation et la préservation du marais de la Seudre comporte une orientation stratégique visant à « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire ». Le plan d'action associé comporte d'une part un volet consacré à la « Connaissance du potentiel de développement de nouvelles filières productives », dont une partie « Prospective plantes halophiles », et d'autre part un volet consacré à « l'Accompagnement des porteurs de projets en marais ».

Les plantes halophiles d'intérêt identifiées sur le territoire (salicorne, obione, aster, maceron...) et les premières pistes de valorisation (dont alimentaire et cosmétique) ont été mises en évidence dans le cadre du stage de 8 semaines réalisé au sein de la CCBM par Amélie Boyard sur le « Potentiel de valorisation des plantes halophiles du marais salé de la Seudre ».

Un accompagnement technico-économique est essentiel pour structurer une filière locale de plantes halophiles. Le projet, sur deux ans, permettra de récolter des plantes sur deux saisons et de réaliser des tests de transformation. L'Association des Producteurs de Salicorne des Marais Charentais, qui travaille avec CAPENA depuis de nombreuses années sur la production de plantes halophiles, mettra à disposition des échantillons pour la suite du travail. Cette étude est inscrite au budget 2025 de la CCBM et sera portée par la CARA, pour le compte de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Etude technico-économique pour la valorisation des plantes halophiles et l'organisation d'une filière locale	35 000 €	DLAL-FEAMPA (40%)	14 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (40%)	14 000 €
		Autofinancement (20%)	7 000 €
		<i>Dont CCBM (50% du reste à charge %)</i>	3 500 €
		<i>Dont CARA (50% du reste à charge %)</i>	3 500 €
Total	35 000 €		35 000 €

Ce projet a recueilli l'avis favorable de la Conférence d'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre du 21 mai 2025 et sera présenté pour avis aux membres de la commission Zones Humides de la CCBM le 10 juin prochain.

Ressources humaines

9. Actualisation des autorisations spéciales d'absence (ASA)

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'actualisation du régime des autorisations spéciales d'absences, conformément à la réglementation, tel que présenté ci-dessous.

En date du 24 septembre 2024, une délibération fixant les autorisations spéciales d'absences a été adoptée. Conformément à la réglementation, il est nécessaire d'actualiser cette dernière en y apportant des ajustements, notamment sur le nombre de jours d'autorisation d'absence en raison d'un décès :

- Décès d'un enfant :

- les nouvelles dispositions du Code Général de la Fonction Publique prévoient 12 jours ouvrables ;

- cette autorisation est portée à 14 jours pour les enfants âgés de moins de vingt-cinq ans dont l'agent a la charge effective. Dans ces conditions, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

- Décès de la belle-mère / beau-père :

- 3 jours

10. Recrutement d'emplois non-permanents « Contrats de projet »

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le recrutement d'emplois non-permanents « Contrats de projet » et à autoriser le Président à procéder aux vacances de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Afin de simplifier la gestion du service des ressources humaines, il est proposé une délibération portant sur le recrutement de contrats de projet. Cette délibération n'avait pas été prise et le service des ressources humaines se référait sur la seule base du tableau des effectifs pour contractualiser les recrutements.

Il est question de lister l'ensemble des agents actuellement sur ce type de contrat et de créer le poste de « Chargé-e de projet Communication – création graphique et animation territorial » :

Intitulé du poste	Grade / Catégorie	Missions principales	Rémunération (IB / IM)	Temps de travail	Durée du contrat	Période
Cheffe de projet Parc Naturel Régional	Ingénieur (A)	Structuration de la gouvernance, élaboration du projet de charte, mise en place d'un plan d'actions, communication autour du projet.	565 / 478	35h / semaine	3 ans	09/04/2024 – 07/04/2027
Animateur territorial vélo routes, voies vertes et randonnées – ENS	Ingénieur (A)	Animation des sites ENS, valorisation, appui à la création/réhabilitation des itinéraires VVVR, constitution de boucles locales.	444 / 395	35h / semaine	3 ans	01/06/2024 – 31/05/2027
Chargé(e) de projet Communication – création graphique et animation territoriale	Rédacteur (B)	Création d'un livret pédagogique sur le marais de la Seudre, animation du récit territorial, conception et diffusion du livret.	401 / 376	35h / semaine	6 mois	01/10/2025 – 31/03/2026

11. Actualisation du tableau des effectifs et création d'un poste sur un emploi non-permanent

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe, à inscrire les crédits au budget et à autoriser le Président à signer tout document afférent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de Communes et d'en assurer le bon fonctionnement.

- Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires (avancement de grade, changement de temps de travail).
- Pour le personnel contractuel permanent, une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements à venir.

Une création de poste pour un emploi non permanent est proposée dans le cadre du recrutement d'un « Chargé de projet communication – création graphique et animation territorial » dont l'objectif sera de créer un livret de valorisation pédagogique du Marais salé de la Seudre. Compte tenu de la spécificité de ses missions, un contrat projet sera proposé pour une durée de 6 mois.

Annexe n°5 – Tableau des effectifs Juin 2025

Finances

12. Décision modificative n°1 – Budget principal

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la décision modificative n°1 au budget principal de la CCBM et d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en lien avec les avancées des projets votés initialement, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

Opé	Art	Fonc	Dépenses Désignation	INVESTISSEMENT Crédits		Explications
				Diminués	Augmentés	
202404	2152	632	ZA Les GROIX – NIEULLE SUR SEUDRE		15 000,00	Ajustement pour avenant complémentaire
47	20421	020	Participation PIG	15 000,00		Ajustement car crédits qui ne seront pas consommés avant le 31/12/2025
				15 000,00	15 000,00	

13. Délibération rectificative – Taxe de séjour – Régie de recettes prolongée

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les modifications de la délibération relative à la régie de recettes de la taxe de séjour, telle qu'indiquées ci-dessous.

Une régie de recettes prolongée de la taxe de séjour a été créée par délibération n°2018/CC01/09 du Conseil Communautaire le 31 janvier 2018, modifiée par délibération n°2019/CC08/09 du 13 novembre 2019.

La régie encaisse le produit de la taxe de séjour intercommunale ainsi que la taxe départementale conformément aux tarifs fixés par les délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Départemental.

Compte tenu de changements d'ordre géographique, juridique et organisationnel, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'adopter une délibération rectificative afin :

- de modifier le siège de ladite Régie, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ayant déménagé au 24 rue Dubois Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage (article 2) ;
- de modifier les termes de « Trésorière de Marennes » « Trésorerie de Marennes » et « indemnité de responsabilité » (articles 6, 11 et 13) et de les remplacer respectivement par « Comptable public », « Service de Gestion Comptable » et « indemnité de manquement de fonds » ;
- d'actualiser le montant maximum consolidé (numéraire et dépôts de fonds) que le régisseur est autorisé à conserver (article 8), de le porter ainsi de 50 000 euros à 150 000 euros ;
- de supprimer l'article 12, le cautionnement des régisseurs ayant été abrogé.

14. Créances admises en non-valeurs – Budget principal CCBM

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'état des créances éteintes au Budget Principal de la CCBM pour la somme de 1 109,87 € TTC à imputer au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » et à autoriser le Président à signer tout acte afférent.

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes les listes suivantes :

- | | | |
|--|----------------|------|
| - Liste 6431542731 concernant des non-valeurs pour un montant de | 32,87 € TTC | 6541 |
| - Liste 6672740031 concernant des non valeurs pour un montant de | 1 077,00 € TTC | 6541 |

Il s'agit de sommes non réglées pour un montant de 1 109,87 € TTC.

15. Créances admises en non-valeurs et créances éteintes – Budget annexe Régie des déchets

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'état des créances éteintes et des créances admises en non-valeur au Budget annexe de la Régie des déchets pour la somme de 21 547,56 € TTC à imputer aux comptes 6541 « créances admises en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes », et à autoriser le Président à signer tout acte afférent.

Le Service de Gestion Comptable de Marennes a transmis à la Régie des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes les listes suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| - Liste 6946740731 concernant des non-valeurs pour un montant de | 18 252,43 € TTC, |
| - Liste 7075131131 concernant des créances éteintes pour un montant de | 1 524,27 € TTC, |
| - Liste 7075131231 concernant des non-valeurs pour un montant de | 8,86 € TTC, |
| - Liste 7339581131 concernant des non-valeurs pour un montant de | 1 762 € TTC |

Il s'agit de sommes non réglées pour un montant total de 21 547,56 € TTC.

Collecte et traitement des déchets

16. Attribution du marché public de fourniture de bacs roulants pour la collecte des emballages ménagers recyclables sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l’attribution du marché public de fourniture de bacs roulants pour la collecte des emballages ménagers et à inscrire les dépenses au budget de l’année 2025 de la régie des déchets.

En 2024, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes réalise une étude d’optimisation de son service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Un scénario regroupant plusieurs pistes d’optimisation a été choisi pour être mis en place lors du Conseil d’exploitation de la Régie des déchets du 25 janvier 2025.

Parmi ces pistes d’optimisation figure la conteneurisation des emballages ménagers. Elle a pour objectifs :

- le respect de la réglementation et notamment de la recommandation CRAM R437 sur les conditions de collecte des déchets préconisant la fin des collectes en sacs ;
- l’uniformisation des consignes de tri en permettant l’ajout des papiers avec les emballages ménagers ;
- l’augmentation des performances de collecte en favorisant le geste de tri des emballages.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes a lancé un appel d’offres pour l’équipement des foyers en bacs jaunes. Il prévoit la fourniture de 8 290 bacs se répartissant selon les volumes suivants :

- 2 700 bacs de 180 L
- 5 000 bacs de 240 L
- 280 bacs de 360 L
- 310 bacs de 660 L

Ces bacs seront conformes aux normes en vigueur et devront assurer leur fonction en prenant en compte des critères de solidité, de maniabilité et d’insonorisation. Ils seront munis d’une puce et marqués du logo de la Communauté de Communes. La fourniture des étiquettes adresse est également prévue au marché.

Publié le 31 mars 2025 et achevé le 5 mai 2025, cet appel d’offres ouvert a été passé avec fourniture d’échantillon pour chaque candidat. Les offres sont jugées sur les critères suivants :

- Techniques (note sur 50)
- Prix unitaires et montant global de l’offre (note sur 40)
- Délais de livraison (note sur 10)

La Commission d’appel d’offre s’est réunie le 15 mai 2025 afin d’examiner les 5 offres reçues.

Il est proposé au Conseil de valider le choix de la Commission d’appel d’offre sur la base du rapport d’analyse des offres qui sera présenté en séance, et d’attribuer le marché public à l’entreprise retenue.

 Annexe n°6 – Rapport d’analyse des offres (non diffusable, non publiable)

17. CITEO – Participation à l'appel à projet collective

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à signer le contrat de financement de l'appel à projet Collecte avec CITEO et à inscrire les recettes au budget de la Régie des déchets.

CITEO est l'éco-organisme agréé par l'État pour gérer la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et les papiers graphiques. En marge des soutiens qu'il attribue aux collectivités, CITEO lance régulièrement des appels à manifestation d'intérêt (AMI) et des appels à projets (AAP). Il s'agit de faire émerger davantage d'actions en faveur du tri et du recyclage des déchets. Les collectivités et d'autres organismes comme les associations ou les établissements publics sont libres d'y répondre, ou non.

En 2024, la Communauté de Communes s'est portée candidate et a été retenue dans le cadre de l'appel à projet collective visant à optimiser la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Description du projet

Les actions inscrites dans cet appel à projet sont les suivantes :

- Conteneuriser les emballages ménagers ;
- Réduire les fréquences de collecte des ordures ménagères ;
- Intégrer les papiers dans la collecte des emballages ;
- Développer la collecte en apport volontaire à destination des résidences secondaires et locations saisonnières.

Ces actions dont la réalisation est prévue sur la période septembre 2025 à décembre 2026 sont éligibles à un soutien de 11 € HT par habitant concerné par le projet soit 170 555 €. Le financement réel est prévu en 2 temps : 20% à la signature du contrat puis le solde à l'issue de la mise en œuvre du projet retenu.

En retour, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes s'engage à :

- débiter le projet 6 mois à compter de l'annonce de la sélection ;
- finir le déploiement du projet dans un délai de 24 mois à compter de l'annonce de la sélection ;
- transmettre à CITEO l'ensemble des pièces justificatives demandées et le rapport final dans un délai de 6 mois après la fin du déploiement du projet.

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

18. Lancement de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique de l'aire de grand passage

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le lancement de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître à l'intérieur du périmètre de la déclaration d'utilité publique de l'aire de grand passage des gens du voyage, situés sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, et à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives s'y rapportant.

Lors de sa séance du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire s'est engagé dans une procédure de déclaration d'utilité publique en vue de l'aménagement d'une aire de grand passage des gens du voyage sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage, lieu-dit Fief de Jean Roy.

Les démarches d'acquisition engagées ont fait apparaître qu'il existe 5 parcelles présumées « biens sans maître » à l'intérieur de ce périmètre : Section F n°479, Section F n°486, Section F n°491, Section F n°492, Section F n°495.

Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal du 22 mai 2025, la commune de Marennes-Hiers-Brouage a renoncé à exercer ses droits sur lesdites parcelles au profit de la CCBM.

Il appartient désormais à la CCBM d'engager la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître pour les cinq parcelles désignées ci-dessus en vue de les incorporer dans le domaine communautaire.

Actions de développement économique

19. Renouvellement de la convention de subventionnement du poste d'Animateur Départemental des espaces France Services

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, à inscrire les recettes correspondantes au budget, et à autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pilote le réseau des structures labellisées « France Services », se composant de plus de 2750 guichets uniques de proximité.

En vue de garantir une homogénéité des services et leur qualité, l'animation départementale du réseau reste une priorité afin de coordonner l'activité France Services.

En 2024, la CCBM avait été conventionnée par la Préfecture de Charente-Maritime pour une durée d'un an, avec le versement d'une subvention à hauteur de 50 000 € pour financer le poste d'animateur du réseau départemental à temps plein et poursuivre les actions de structuration, de coordination et d'appui des conseillers France Services.

La Préfecture souhaite poursuivre cette action et proposer la signature d'une nouvelle convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France Services porté par notre agent CCBM pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, en contribuant financièrement au salaire, aux charges et aux frais liés aux déplacements de l'agent pour un montant forfaitaire de 50 000 euros.

20. Zone d'activités économiques OMEGUA – Cession des parcelles ZK124 et ZK141 au profit de la SASU MAYARD ELEC 17

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à procéder à la cession des parcelles ZK124 et ZK141 à la SASU MAYARD ELEC 17 (ou de la SCI LMFC 17 qui s'y substituerait pour l'acquisition en vue de l'exploitation par la SAS MAYARD ELEC 17), au prix de 60 euros HT le m², et à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour cette cession.

Développement et aménagement sportif de l'espace

21. Transfert de propriété de la salle omnisports de Marennnes-Hiers-Brouage au Département de la Charente-Maritime et versement d'une participation aux travaux de réhabilitation

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le transfert à titre gracieux de la salle omnisports de Marennnes-Hiers-Brouage intégrant la participation aux travaux de 420 000 euros au Département de la Charente-Maritime et à autoriser le Président à signer tout acte afférent.

Dans le cadre de sa compétence « Développement et aménagement sportif de l'espace », la CCBM assure la gestion depuis de nombreuses années de la salle omnisports située avenue de Beaulieu à Marennnes-Hiers-Brouage. Suite à une analyse fine de l'occupation de cet équipement, il s'avère que celui est utilisé quasi-exclusivement par le collège Jean Hay.

Malgré les travaux engagés par la CCBM depuis ces dernières années, il s'avère que cet équipement nécessite dorénavant des travaux de réhabilitation lourds, dont le montant est estimé à 1 253 399 €.

Fort de ces constats, et suite à la validation du plan pluriannuel d'investissement de la CCBM (Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025), la CCBM a proposé au Département de Charente-Maritime, en date du 15 avril 2025, un transfert gracieux de propriété de cet équipement intégrant une participation aux travaux d'un montant de 420 000 euros.

La Commission Permanente du Département, réunie le 16 mai 2025 sous la présidence de Mme Sylvie Marcilly, a accepté ce transfert gracieux, accompagné de la participation de 420 000 € pour les travaux de réhabilitation, évitant ainsi la construction d'un nouveau gymnase.

Recueil des décisions du Président

À chaque Conseil Communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Annexe n°7 - Recueil des décisions du Président - Juin 2025

Questions diverses